

**DELIBERATION N° 2001/08-01 - DESIGNATION
D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA
COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du 2 février 2001, le Conseil de Communauté a prévu, en application de la TPU, la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées.

Prévue par le Code Général des Impôts, cette commission a pour rôle d'évaluer les transferts de charges. Cette évaluation permet ainsi l'ajustement de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée aux communes concernées.

Afin de tenir compte de la taille démographique des communes, le Conseil de Communauté a prévu la désignation d'un représentant par commune de moins de 10 000 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner Monsieur Pierre BOILEAU pour représenter la Commune et siéger au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté Urbaine.